

FRAIS D'ANNULATION :

Annulation totale d'un groupe

Dès la signature du contrat, toute annulation totale du groupe, quels que soient les motifs invoqués, entrainera les frais d'annulation suivants :

Jusqu'à 90 jours du départ, toutes les sommes versées ou à verser seront retenues.

A 89 jours du départ, l'intégralité du montant total du voyage sera retenue, sur la base du nombre de passagers indiqué au contrat.

Annulation partielle ou individuelle

Toute annulation, quels que soient les motifs invoqués, entrainera les frais d'annulation suivants :

Plus de 90 jours avant le départ : 50 € (frais de dossier non remboursables)

De 89 à 60 jours avant le départ : 10% du prix total du voyage

De 59 à 45 jours avant le départ : 25 % du prix total du voyage

De 44 à 31 jours avant le départ : 50% du prix total du voyage

De 30 à 16 jours avant le départ : 75% du prix total du voyage

Moins de 16 jours du départ : 100% du prix total du voyage.

Si, du fait d'une ou plusieurs annulations individuelles au sein d'un groupe, le nombre de participants se trouve réduit au point de changer de tranche tarifaire, c'est le prix lié au nouveau nombre de participants qui sera appliqué.

ASSURANCE ANNULATION :

L'Association Athéna propose pour les membres de ses voyages qui le désireraient, deux contrats spécifiques auprès de la compagnie April International, couvrant les éventuels frais d'annulation (voir conditions et frais dans les " conditions particulières ").

CONDITIONS DE GARANTIES

GARANTIE SIMPLE

L'Assuré est garanti en cas de :

1. Décès, accident corporel grave ou maladie grave, hospitalisation, accident ou maladie antérieur, (étant entendu que sera prise en compte pour le calcul du remboursement, la date de la 1ère constatation médicale de l'aggravation, de l'évolution ou de la rechute) :

- de lui-même, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ou du tuteur légal de l'Assuré et/ou de son conjoint, ainsi que toute personne vivant habituellement avec lui.

- de la personne qui l'accompagne au cours de son voyage, sous réserve que ses nom et prénom aient été indiqués sur le bulletin d'inscription au voyage et sur le présent contrat.

Si l'Assuré souhaite partir seul, la garantie prévoit le remboursement des frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui lui aurait été versé en cas d'annulation ;

2. Etat de grossesse non connu au moment de la souscription du présent contrat et contre-indiquant le voyage par la nature même de celui-ci ;

3. Complications médicales dues à un état de grossesse, fausse couche, accouchement, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites avant le 8ème mois ;

4. Etat dépressif, maladie psychique, nerveuse, mentale entraînant une hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs

5. Décès ou hospitalisation de plus de 48 heures consécutives des oncles, tantes, neveux ou nièces de l'Assuré et/ou ceux de son conjoint ;

6. Contre-indication et suites de vaccination inconnues au jour de la souscription du présent contrat ;

7. Dommages matériels importants, survenant à son domicile, ses locaux professionnels ou son exploitation agricole dont il est propriétaire,

locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

8. Licenciement économique à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent contrat.

9. Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par Pôle Emploi devant débiter avant la date de retour du voyage indiqué aux "Conditions Particulières", alors que l'Assuré était inscrit à Pôle Emploi au jour de la souscription du présent contrat à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat de travail ou de stage. Les missions d'interim (obtention et/ou renouvellement) ne sont pas garanties ;

10. Mutation professionnelle obligeant l'Assuré à déménager à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent contrat ;

11. Modification ou suppression par son employeur, de ses congés payés accordés précédemment à la souscription du présent contrat et sous réserve que sa réservation du voyage ait été effectuée postérieurement à l'octroi de la période des congés payés.

La franchise est de 20% du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 15 € par personne.

La garantie est accordée aux collaborateurs salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des responsables et des représentants légaux d'entreprise. Les RTT sont exclues ;

12. Convocation à un examen de rattrapage universitaire à une date se situant pendant le voyage prévu aux "Conditions Particulières", sous réserve que l'échec à l'examen ne soit pas connu au jour de la souscription du présent contrat ;

13. Convocation à une date se situant pendant le voyage prévu aux "Conditions Particulières" et non connue au jour de la souscription du

présent contrat, ne pouvant être différée et nécessitant sa présence pour un motif administratif suivants : convocation en vue de l'adoption d'un enfant; convocation en tant que témoin ou juré d'Assises; convocation pour une greffe d'organe; convocation en vue de l'obtention d'un titre de séjour ;

14. Refus de visa touristique attesté par les autorités du pays choisi pour le voyage, sous réserve qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et déjà refusée par ces autorités pour un précédent voyage et que la demande ait été déposée dans les délais préconisés pour la destination objet du voyage ;

15. Vol survenant à son domicile, ses locaux professionnels ou son exploitation agricole, dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 48 heures précédant le départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

16. Dommages graves causés à son véhicule, 48 heures avant son départ et dans la mesure où l'Assuré ne peut plus l'utiliser pour se rendre sur le lieu du séjour

17. Perte ou vol de papiers d'identité ou billets de transport, impérativement nécessaires au voyage et survenant 48 heures avant la date prévue de son départ. **La franchise est de 20% du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 15 € par personne ;**

18. Accident ou incident de transport public de voyageurs, à l'exclusion de la grève, utilisé pour son pré-acheminement, entraînant un retard supérieur à 2 heures et qu'ainsi, il manque son départ, sous réserve que l'Assuré ait pris ses dispositions pour arriver à l'aéroport au moins deux heures avant l'heure limite d'embarquement ;

19. Annulation du voyage par l'Assuré, conjoint, ascendants ou descendants d'un marin, en cas de suppression ou de modification d'une escale prévue par la Marine Nationale.

Assurance incluse pour tous les participants du voyage

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire pour souscrire à cette garantie d'assurance, vous êtes automatiquement assurés dès lors que vous vous réservez un voyage auprès d'Athéna.

GARANTIE CONFORT

L'Assuré est garanti en cas de :

- Maladie, accident ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) ;
- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières;
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions Particulières ;
- de vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières ;
- de la personne chargée, pendant votre voyage ;
- de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières ;
- de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné aux Dispositions Particulières.

- Annulation toutes causes justifiées

La garantie vous est acquise :

- dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté, justifiés et qui vous empêchent de partir ;

- ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous et assurées au titre du présent contrat ;

- en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination dans les 15 jours précédant la date de départ et dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (par dérogation au paragraphe « EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES » du chapitre « GENERALITES ») ;

- du fait de la faillite de la compagnie aérienne régulière, low cost ou charter vous transportant ;

- Vol manqué

Si vous ratez votre avion au départ de votre voyage aller, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur, nous vous remboursons l'achat d'un nouveau billet pour la même destination et par le même moyen de transport initialement acheté, sous réserve que vous partiez dans les 24 heures qui suivent ou par le premier vol disponible :

- 50 % du montant initial total de votre forfait (prestations de transport et prestations terrestres) ;

- 80 % du montant initial total de votre vol sec (prestation de transport uniquement).

Montant du voyage	Prix de l'assurance par personne si tout le groupe souscrit auprès d'Athéna	Prix de l'assurance par personne en cas de souscription individuelle sur le site Internet April
Jusqu'à 350 €	13 €	15 €
De 351 € à 700 €	19 €	22 €
De 701 € à 1 200 €	29 €	33 €
De 1 201 € à 2 000 €	40 €	44 €
De 2 001 € à 4 000 €	49 €	57 €

LE DETAIL COMPLET DES GARANTIES ET EXCLUSIONS EST DISPONIBLE SUR NOTRE SITE INTERNET OU SUR SIMPLE DEMANDE.

Comment souscrire ?

- si la **totalité du groupe** souscrit à l'assurance annulation "garantie confort" : veuillez compléter le paragraphe Assurances de votre contrat de voyage et envoyer à Athéna la liste des participants à assurer, au plus tard 60 jours avant le départ.

- si **une partie du groupe** souscrit à l'assurance annulation "garantie confort" : la démarche est à effectuer par vos soins, directement sur le site Internet de notre partenaire April : <http://urlz.fr/3ZjF>

Important

En cas de sinistre, toute démarche auprès de l'assurance doit impérativement être effectuée par l'assuré lui-même, dans les délais indiqués au contrat d'assurance, sous peine d'être déchu de tout droit à indemnité. L'Association Athéna ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du non respect de ces délais.

Procédure de déclaration de sinistre au titre des garanties d'assurance

En cas d'annulation, vous ou vos ayants droit devez avertir votre agence de voyages dès la survenance de l'événement garanti empêchant votre départ et en avisant APRIL International Voyage dans les 5 jours ouvrables suivant la déclaration de votre annulation auprès de votre agence de voyages.

Vous pouvez contacter APRIL International Voyage, soit par mail, soit par téléphone, soit par télécopie, soit par courrier :

APRIL International Voyage
Service Gestion Clients
TSA 10778
92679 COURBEVOIE Cedex
Tél. : + 33 1 73 03 41 01 - Fax : + 33 173 03 41 70
Mail : sinistre@aprilvoyage.com
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00

- Toute déclaration non conforme aux dispositions prévues dans les garanties d'assurance entraîne la déchéance à tout droit de remboursement.

- Si nécessaire, le gestionnaire du dossier se réserve le droit de vous soumettre, à ses frais, à un contrôle médical par lettre recommandée avec avis de réception. Nous nous réservons la faculté, le cas échéant, de réclamer des pièces complémentaires.